



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 MARS 2024**

L'an Deux Mil Vingt-Quatre, le 12 mars à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame LORES Monique, Vice-Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame LOWINSKI Eva - Monsieur BELHOUS Salem -
Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Monsieur HUTIN Sébastien - Madame KALUZA Monique - Madame WANDJI Caline -
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Madame FONTAINE Sabrina

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentée : 1

Excusés : 6

Absent : 0

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE DE
L'ILE DE FRANCE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à 123-65 du code de l'action sociale et des familles,

- Vu les articles L.2113-1 à L.2113-5 du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt économique du fait de la massification des achats et, de faire des économies d'échelle. L'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats,

Considérant l'intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicités et de mise en concurrence au sens du code de la commande publique.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Le Centre Communal d'Action Sociale de Choisy-le-Roi adhère à la centrale d'achat régionale.

Article 2 - Autorise Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 12 mars 2024

Pour copie conforme
La vice-Présidente



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mores".